

COMMUNE DE SAINT-ANTOINE

ARRETE MUNICIPAL N°11/2008

ARRETE MUNICIPAL DU 3 /10/2008

VOIE COMMUNALE

Signalisation temporaire : -limitation de vitesse de circulation en agglomération
- indication de direction

Le maire de la commune de Saint-Antoine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de l'Entreprise RUGGERI BTP en date du 26 septembre 2008 de limiter à 30 km/h la circulation dans le bois sur la route du Fort de Saint-Antoine et de poser des panneaux au sein du village indiquant la direction du chantier durant toute la durée des travaux d'extension des Bâtiments des Fromageries PETITE

Considérant que la vitesse porterait atteinte à la sécurité des automobilistes empruntant cette voie

A R R E T E

Article 1^{er} : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route du Fort, depuis l'entrée du bois jusqu'au Fort, et cela durant toute la durée des travaux

Article 2 : deux panneaux « accès chantier » seront installés au sein du village pour indiquer la direction du chantier

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de l'entreprise

Article 4 : les dispositions définies par l'article 1 et l'^{article} 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur les lieux et au panneau municipal et dont ampliation seront adressée à la Communauté de brigade des Hôpitaux Neufs-Mouthé

Article 7: Madame le maire de la commune de Saint-Antoine, Monsieur le Major Martin commandant la Communauté de brigade des Hopitaux-Neufs - Mouthé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Antoine, le 3 octobre 2008

Le Maire,
Brigitte PRETRE

